



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

S²LO

Département du Tarn

ID : 081-218101459-20251118-2025_60-AR

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Brocante

N°2025_60

LE MAIRE DE LISLE-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU l'arrêté préfectoral relatif aux ventes au déballage de type « vide-greniers » et assimilées, en date du 21 décembre 2001 et notamment son article 4,

VU la demande présentée par l'UDICT pour être autorisée à occuper le domaine public Place Paul Saissac pour organiser des brocantes,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de la brocante,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'UDICT est autorisée à occuper le domaine public place Paul Saissac espaces Couverts pour l'organisation de brocantes de 6 heures à 20 heures, les :

- 4 janvier 2026,
- 1^{er} février 2026,
- 1^{er} mars 2026,
- 5 avril 2026,
- 3 mai 2026,
- 7 juin 2026,
- 5 juillet 2026
- 2 août 2026,
- 13 septembre 2026,
- 4 octobre 2026,
- 1^{er} novembre 2026,
- 6 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Cette occupation du domaine public ne donne pas lieu à une redevance.

ARTICLE 3 : L'UDICT est autorisée à sous louer le domaine public occupé à ses exposants en collaboration avec l'association des forains lislois.

ARTICLE 4 : L'UDICT devra disposer de containers en nombre suffisant dans le cas où des repas et autres collations seraient servis (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

ARTICLE 5 : L'UDICT est informée qu'il sera demandé une pénalité de 50 Euros par container mis à disposition qui ne serait pas collecté par le prestataire de services en raison d'un défaut de tri (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur les lieux par l'organisateur sera transmise à Président de l'association, Gendarmerie, Préfecture du Tarn, Police Municipale.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn,
Le 18 NOV. 2025
I.e Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le , publié le et/ou notifié à l'intéressé(e) le , lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.